

**Question orale de Monsieur Daniel Senesael à Madame Maggie De Block, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, concernant l'obligation de vérifier l'identité des patients lors de l'application du tiers-payant**

Madame la Ministre,

À partir du 1er octobre 2017, les infirmiers qui appliquent le régime du tiers-payant de manière électronique devront vérifier l'identité de leur patient lors de chaque contact avec eux.

Bien que cette initiative puisse être saluée dans la mesure où elle permettra de réduire certaines pratiques frauduleuses qui se rencontrent parfois dans le secteur telles que des facturations de prestations non réalisées, cette obligation engendrera des coûts non prévus pour toute une série d'acteurs.

Je pense notamment à une intercommunale active en Wallonie picarde qui n'avait pas budgétisé cette dépense – l'acquisition du logiciel Corilus, de smartphones compatibles et des abonnements téléphoniques s'élève à près de 13.000 € – et qui devra dès lors renoncer à certains investissements pourtant nécessaires à son fonctionnement pour pouvoir se conformer à cette obligation de vérification de l'identité des patients.

Madame la Ministre,

Afin de permettre aux acteurs concernés de se conformer à l'obligation de lire les cartes d'identité des patients lors de déplacements à domicile sans mettre à mal leur fonctionnement, certains d'entre eux vous demandent de reporter cette obligation au 1er janvier 2018 afin de permettre une répartition de la dépense sur 2 années budgétaires. Est-ce envisageable ?

Envisagez-vous d'augmenter la prime télématique au regard de ces nouvelles obligations ou encore de prendre en charge l'investissement des Smartphones et des lecteurs de carte d'identité ?

D'autres mesures sont-elles envisagées pour ne pas mettre à mal le fonctionnement et le budget de ces acteurs mais également pour leur permettre de continuer à appliquer correctement le tiers-payant aux patients ?

Je vous remercie.

Daniel Senesael

**Réponse de la Ministre De Block**

Madame la présidente, monsieur Senesael, merci pour votre question. L'obligation de vérification de l'identité du patient au moment de la prestation, alors que le tiers-payant est appliqué, a été instaurée par l'arrêté royal du 18 juin 2015. Dans cet arrêté, il était déjà fait mention de la vérification de l'identité du patient via la lecture de la carte d'identité électronique lorsque les données sont transférées aux organismes assureurs via un réseau

électronique. Depuis lors, la Commission de Convention entre les Praticiens de l'art infirmier et les organismes assureurs a été informée de cette obligation et a collaboré à l'instauration des règles y afférentes qui sont reprises dans le règlement des soins de santé et indemnités du 3 octobre 2016.

Les organisations professionnelles du secteur représentées dans la Commission de Convention étaient donc impliquées relativement tôt dans la fixation de la date d'entrée en vigueur. De plus, la date de cette obligation a été communiquée sur le site internet de l'INAMI dès le mois de décembre 2016.

Cette mesure permet notamment, comme vous le mentionnez, de réduire certaines pratiques frauduleuses. Il ne semble donc pas souhaitable de reporter l'entrée en vigueur de cette obligation actuellement déterminée pour le 1<sup>er</sup> octobre 2017. De plus, cette mesure s'inscrit dans la suite logique de l'informatisation des soins de santé, qui est développée depuis de nombreuses années et permet, entre autres, la gestion électronique des dossiers des patients, le partage des données entre prestataires de soins, tel que prévu dans le plan d'action et santé, une communication plus rapide et standardisée avec les organismes assureurs. Tout ceci aura un impact positif sur la prise en charge des patients.

En ce qui concerne le budget, il est faux de dire que cette mesure a imposé l'achat d'un logiciel. L'obligation de facturer par voie électronique est déjà d'application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, soit près de cinq ans. Depuis, tous les praticiens de l'art infirmier à domicile disposent déjà d'un logiciel, car sans enregistrement, ils n'ont pas d'argent. L'objectif n'est pas de mettre à mal le fonctionnement ou le budget des acteurs de soins infirmiers à domicile mais d'améliorer le système en vue d'une meilleure utilisation des moyens disponibles.

Les critères relatifs à l'octroi de la prime télématique sont actuellement aussi soumis à révision. Dans ce contexte, une adaptation du montant de cette prime n'est à l'heure actuelle pas envisagée.

Je comprends qu'on ait pu vous signaler un problème, mais affirmer qu'on n'a pas de logiciel, c'est impossible puisque c'est obligatoire depuis près de cinq ans.

**Réplique de Daniel Senesael :**

Madame la ministre, merci pour votre réponse. J'en prends acte. Je relayais une demande qui m'avait été adressée. Je vais examiner votre réponse avec les acteurs de terrain. Au besoin, je reviendrais.